

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 123

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Rossi

ARTICLE 6

- I. – Au début l’alinéa 4, substituer aux mots :
- « Le représentant de l’État dans le département apprécie »,
- les mots :
- « En cas de difficultés d’appréciation par les services compétents, ».
- II. – En conséquence, au même alinéa 4, après le mot :
- « montagne »,
- insérer les mots :
- « est apprécié par le représentant de l’État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la reconnaissance du caractère continu de projets d’urbanisation en zone de montagne en permettant au représentant de l’État dans le département d’intervenir en cas de difficulté d’appréciation par les services compétents.

L’interprétation de cette notion demeure aujourd’hui divergente et est susceptible de générer une insécurité juridique ainsi que des blocages pour les projets, notamment d’habitat permanent, dans les territoires de montagne.

Il est donc proposé de reconnaître au représentant de l'État dans le département une capacité d'appréciation au regard des caractéristiques géographiques et topographiques locales et des spécificités du territoire concerné.

Cette faculté permet de concilier l'objectif de lutte contre l'étalement urbain avec la nécessité de maintenir un développement équilibré des territoires de montagne et de répondre à la crise d'accès au logement qui touche également ces territoires.